

TULLE
TULLE
COMMUNE Secrétariat Général KP/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant désignation de Madame Isabelle BERGEAL-SANTI en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation**

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,
- Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021,
- Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Madame Isabelle BERGEAL-SANTI, Rédacteur Principal de 1ère classe et responsable de la Plateforme Accueil de la Ville de Tulle est désignée en qualité de référente communal(e) pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**ARTICLE 2 :** Madame Isabelle BERGEAL-SANTI aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Isabelle BERGEAL-SANTI

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

renvois au contrôle de Légalité le : 19 MARS 2025

et et Réf. de l'accusé de réception : 19 MARS 2025

AP 34 - 14032025

